

## Article R4323-109 du Code du travail

Date de mise à jour : 26 Janvier 2024

### Notre analyse

Si l'appareil est uniquement destiné à transporter et soulever des objets il est interdit aux salariés présents sur le site de l'utiliser. Cette interdiction doit être rappelée de façon visible et compréhensible par des affiches, des pictogrammes ou des pancartes sur l'habitacle lorsqu'il est accessible.

## Article R4323-109 du Code du travail

Lorsque l'appareil est exclusivement destiné à transporter des objets, il est interdit aux personnes de l'utiliser. Cette interdiction est rappelée de manière apparente lorsque l'équipement est doté d'un habitacle accessible.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La signalisation de santé et de sécurité au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ascenseur de chantier sécurise les approvisionnements des niveaux supérieurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)